



Annualisation du temps de travail

Par **Ange2208**, le **12/06/2024** à **15:21**

Bonjour,

J'ai un CDI 30h temps partiel modulé dans la restauration rapide.

Dans le restaurant, les heures supp sont payées tous les 1 ans (annualisation des heures) sauf qu'actuellement je suis en heures négatives, ma patronne m'a fait souvent bosser 25h voir 20h au lieu de 30h par semaine pendant quelques mois donc j'ai été payé comme si je faisais 30h alors que je ne les ai pas fait.

Le problème étant que maintenant j'ai une 60aine d'heures négatives.
Actuellement je me retrouve à bosser beaucoup plus pour justement rattraper ses heures.
J'aimerais savoir si je n'arrive pas à rattraper toutes ses heures est-ce que je vais devoir lui rembourser ?

Je me retrouve bloqué actuellement car je souhaite démissionner mais je ne peux pas le faire car sinon je vais selon ma patronne devoir lui rembourser toutes les heures négatives (qui sera prélevé directement sur mon dernier salaire)

Merci à vous,

Bonne journée